**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Ont donné pouvoir : 4
Excusé : 0
Date de convocation : 4 septembre 2026

REÇU LE
11/09/26

**Séance du 10 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DÉCIMA, maire

Présents : Mmes Catherine BERTRAND, Delphine CRUELS, Carine MARTINEZ, Mathilde MÉNARD, Sandrine MÉNARD, Isabelle MOISAN, Stéphanie RISSE, M. Abdellatif ALLACH, Thierry BOLO, Michel DÉCIMA, Said HAMBLI, Paul-Emmanuel JONQUET-SEGALA, Kristian KORNS, Karim LAHTIL, Cyril SALVAGIOTTI

Pouvoirs :

-Delphine DESSAINTS donne procuration à Stéphanie RISSE
-Indira SOUNDIRAM donne procuration à Kristian KORNS
-Baptiste GANDRILLE donne procuration à Karim LAHTIL
-Jean-Gervais SOURZAC donne procuration à Isabelle MOISAN

Monsieur Karim LAHTIL a été désigné secrétaire de séance.

| | |
|---|---|
| 2026-52 | Signature de la convention de financement relative à la Prestation de Service Ordinaire (PSO) – Accueil de Loisirs / ALAE- ALSH avec la CAF de la Haute-Garonne |

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement portant sur le versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les services d'accueil de loisirs pour une durée de 1 an.

CONSIDERANT les orientations de la politique d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la CAF de la Haute Garonne

CONSIDERANT le projet d'accueil de loisirs (périscolaire / extrascolaire) mis en œuvre par la commune ;

CONSIDERANT que cette convention implique la tarification avec le quotient familial.

Il est rappelé que la Prestation de Service Ordinaire (PSO) versée par la CAF permet de cofinancer le fonctionnement des structures d'accueil de loisirs déclarées, participant ainsi à l'offre d'accueil du territoire au service des familles.
Le projet de convention définit les engagements réciproques de la CAF et de la commune, les modalités de versement de l'aide financière en fonction de l'activité réalisée, ainsi que les conditions de suivi et de contrôle des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) à intervenir avec la CAF de la Haute-Garonne ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, tous les avenants nécessaires ainsi que tout document y afférent;

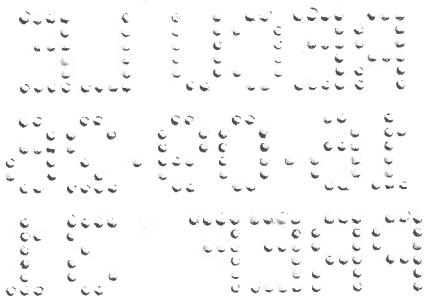
**Résultat du vote :**

| | |
|---|---|
| Abstentions | |
| Pour | 19 |
| Contre | |

Fait à ROUFFIAC-TOLOSAN, le 10 septembre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN (Haute Garonne)



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*